



COMMUNE D'ECLAIBES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le Mardi 26 Mai à 18 h 30 heures, le Conseil Municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de d'Eclaibes.

Etaient présents : MM. BROGNET Maxime, CARLIER Thierry, DELCROIX Patrice, LAMQUET Jacques, MEDDAS Philippe, ROSIER Olivier, Mmes BOUDRIAUX Sybille, COPIE Céline, MATON Elodie, RAYNAL Colette.

Excusé : M. SFREDDO Eric donne pouvoir à M. LAMQUET Jacques

Absent :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAMQUET Jacques, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Céline COPIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jacques LAMQUET, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Maxime BROGNET
- Mme Céline COPIE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jacques LAMQUET, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jacques LAMQUET élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire au maximum pour la Commune d'Eclaibes. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame RAYNAL Colette, ayant obtenu 11 voix, a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au v
- b.
- c. ote : 0

- d. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- f. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- g. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
- h. Majorité absolue : 6

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame COPIE Céline ayant obtenu 11 voix a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

La séance est levée à 19h10.